



FAQ DÉCHETS ALIMENTAIRES



POURQUOI SEPARER LES DECHETS ALIMENTAIRES DU RESTE DES DECHETS ?

Lorsqu'ils ne sont pas triés, les déchets alimentaires sont incinérés. Or, ils constituent une source importante d'amendements organiques pour les sols et peuvent se substituer à certains engrais chimiques.



Par le processus de méthanisation, la fermentation des déchets alimentaires crée du biogaz qui est injecté dans le réseau de gaz urbain. Le résidu liquide, également appelé digestat, peut directement être épandu dans les champs pour nourrir les plantes.



La collecte séparée des déchets alimentaires est donc une façon de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser le retour au sol des éléments agronomiques contenus dans nos déchets.

QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

Outre le geste environnemental bénéfique, vous réduisez le volume de votre poubelle bleue ! Dans les années à venir, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite mettre en place une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, c'est-à-dire que vous paierez cette taxe en fonction de votre volume de poubelle.

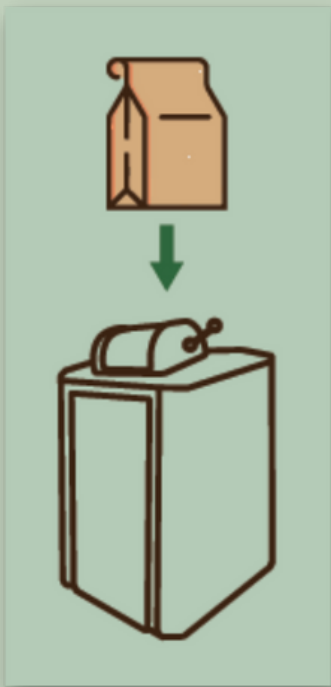
JE COMPOSTE DANS MON JARDIN, EST-CE QUE JE SUIS CONCERNÉ PAR LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Vous pouvez utiliser votre bioseau pour valoriser les déchets que vous ne compostez pas comme les os, les arrêtes de poissons, les restes cuisinés ou les épluchures d'agrumes par exemple.

La collecte des déchets alimentaires et le compostage sont complémentaires, continuez de composter dans votre jardin !

JE SUIS RESTAURATEUR, PUIS-JE DEPOSER MES DECHETS DANS L'ABRI-BAC DE MA COMMUNE ?

Les professionnels peuvent déposer de petites quantités de déchets dans les bornes. Si vous produisez plus de 40L de déchets alimentaires par semaine, vous devez gérer par vous-même la collecte et la valorisation de vos déchets. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'annuaire Presta'Vert <https://www.collectif-grandest.org/prestataire/#page1:local>



PEUT-ON UTILISER D'AUTRES SACS EN PAPIER POUR LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Oui, il est tout à fait possible de réutiliser des sacs en papier kraft type sacs de fruits et légumes ou tout autre sac en papier kraft. Il faut cependant veiller à ce qu'il n'y ait aucune présence de plastique (même une fine pellicule appliquée sur le sac).

PEUT-ON UTILISER D'AUTRES SACS QUE CEUX FOURNIS PAR L'EUROMETROPOLE ?

Oui, des sacs adaptés au tri des déchets alimentaires peuvent être vendus en magasin. Attention à bien choisir un sac compostable. Les sacs en plastique compostable sont autorisés mais sont moins vertueux que les sacs en papier !

PEUT-ON UTILISER DU PAPIER JOURNAL POUR EMBALLER LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Non. Il est nécessaire d'utiliser un sac qui emballe bien les déchets au risque d'engendrer d'importantes salissures au niveau du tambour.

De plus, la filière papier/carton est bien plus adaptée pour le recyclage du papier journal.

COMMENT GÉRER MES DÉCHETS ALIMENTAIRES SANS NUISANCES CHEZ MOI ?

La gestion des déchets alimentaires et du bioseau peut demander un temps d'adaptation. Voici quelques astuces pour vous accompagner dans cette démarche écologique :

- Pensez à bien refermer le couvercle du bioseau après chaque dépôt et, si possible, entreposez le bioseau dans un placard (sous l'évier par exemple) ;
- Pensez à vider jus et sauce des assiettes avant de mettre les restes dans le bioseau afin de limiter la présence de liquide ;
- Déposez préférentiellement des déchets secs au fond du sac, ils absorberont l'humidité des autres déchets ;
- Ne pas stocker trop longtemps les déchets alimentaires. En période de chaleur, déposez plus fréquemment le sac à la borne, notamment s'il y a des quantités importantes de restes de fruits ou de viandes, qui attirent plus facilement les mouches. Les bornes sont accessibles 7j/7 et 24h/24.
- Déplacez-vous jusqu'à la borne avec votre bioseau si votre sac est trop plein et que vous craignez qu'il se casse ;
- Pensez à rincer votre bioseau régulièrement (il va même au lave-vaisselle !)

PEUT-ON METTRE LA LITIERE DU CHAT DANS LES BORNES DE DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Les litières, crottes ou bien cendres ne sont pas à mettre dans les bornes. Le dispositif a pour vocation de valoriser les déchets alimentaires uniquement.

PEUT-ON JETER DU CHEWING-GUM DANS LES BORNES DE DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Le chewing-gum n'est pas biodégradable ; il ne doit pas être jeté dans les déchets alimentaires mais dans les ordures ménagères (poubelle bleue).

PEUT-ON METTRE DU PAPIER (TYPE ESSUIE-TOUT) DANS LES BORNES DE DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

Il est possible de jeter du papier type essuie-tout ou serviettes de table dans les bornes. Veiller toutefois à ce qu'il ne contienne aucun plastique (film imperméable). Leur composition (matière inerte) ne permet pas de produire du biogaz ou du compost. Les lingettes, les mouchoirs, les bouchons en liège et la vaisselle jetable ne sont quant à eux pas autorisés dans les bornes de déchets alimentaires !

QUID DES COQUILLAGES ?

Les coquillages sont autorisés au titre de déchets alimentaires mais leur composition (matière inerte) ne permet pas de produire du biogaz ou du compost.

De manière générale, si vous avez un doute sur le déchet à jeter, ne le mettez pas dans la borne à biodéchets.

ET LES DÉCHETS VERTS ?

Les déchets verts issus de votre jardin (tonte, branches, feuilles mortes, copeaux de bois etc...) doivent être valorisés via la filière « déchets verts » et sont à apporter dans une déchèterie. Une petite quantité, comme un bouquet de fleurs fanées peut toutefois être jeté occasionnellement avec vos déchets alimentaires.



QUE DEVIENNENT MES DECHETS ALIMENTAIRES?

Une fois collectés par les camions, les déchets alimentaires sont d'abord triés au biodéconditionneur Valorest au Port de Strasbourg pour retirer toutes les éventuelles erreurs de tri. Ils sont ensuite livrés au centre de méthanisation de Lingenheld à Oberschaeffolsheim. Grâce à votre geste de tri, vos déchets sont transformés en ressources : en gaz naturel qui est injecté dans le réseau de gaz urbain, et en digestat qui est épandu dans les champs d'agriculteurs partenaires pour nourrir les cultures.



QUE FAIRE DE MON BIOSEAU SI JE DEMENAGE ?

Il est demandé de transmettre le bioseau au nouvel arrivant pour lui permettre de trier ses déchets à son tour. Vous pouvez également rapporter le bioseau en mairie ou au lieu de dotation en sacs.

Avec le soutien de

climaxion
anticiper - économiser - valoriser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

INFO DÉCHETS
03 68 98 51 90

objectifz.strasbourg.eu